

**DIRECTION FINANCES ET
PROSPECTIVE FINANCIERE**

Affaire suivie par
Mme Valérie RICART
Rédacteur Territorial
ID/VR

Décision n° 2023-9

NOMENCLATURE : 07 - 10

**DECISION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN
ACOMPTE SUR L'INDEMNITE DEFINITIVE SUITE
A L'INCENDIE SURVENU DANS L'ECOLE JEAN
MACE – GRAND CHEMIN DE LOOS (LENS) – LE
07.09.2021**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'estimation des dommages subis
suite à l'incendie sera très importante et longue à
déterminer, des acomptes seront versés au fur et à
mesure de l'avancée des travaux,

Considérant que les indemnités versées par les
compagnies d'assurance au titre de remboursement
de sinistre doivent être justifiées par une décision
mentionnant le montant encaissé,

DECIDE

ARTICLE 1° : En accord avec la Compagnie SMACL, assureur de la Ville, un 2^{ème}
acompte de 100 000 € (cent mille Euros) sur l'indemnité définitive peut être recouvré.

ARTICLE 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant
le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux
mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours
citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans
le même délai de deux mois.

.../...

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le -5 janvier 2023

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Thibault GHEYSENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230105-DEC2023-9-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/01/2023

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex

Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65

www.villedelens.fr